

ADJOINTS TECHNIQUES DE LA RECHERCHE

I) – Le corps des adjoints techniques

La constitution initiale du corps des adjoints techniques de la recherche (AJT) a été obtenue par la titularisation des contractuels du Cemagref de deuxième catégorie exerçant des fonctions techniques, et par celle des OP de même niveau. La titularisation est devenue effective en Décembre 1993, avec effet au 1/1/92 (ou au 2/10/92 si l'agent a choisi cette date).

Depuis la titularisation, 45 nouveaux AJT ont été recrutés, soit par concours (externes et internes), soit par intégration de contractuels n'ayant pu, en 1992, bénéficier de la titularisation, soit par accueil d'AJA détachés en AJT à la suite des transformations d'emplois inscrites au budget 1999.

II) – Composition actuelle du corps des adjoints techniques de la recherche

1) Effectif budgétaire : l'effectif budgétaire était de 67 à la titularisation, et est resté à ce niveau jusqu'en 1997 ; il a ensuite été porté progressivement à 88, par transformations d'emplois, dans le cadre d'un plan de transformations d'emplois administratifs en emplois techniques, et par la présence de postes "recherche" figurant au budget du MAP :

Effectif budgétaire 2000, 88 postes : 16 postes d'AJTP et 72 postes d'AJT

2) effectif réel au 1/4/2000 (avant la CAP de mai 2000) : 93, dont 7 postes gagés sur des postes d'AGTP ;

positions des 93 agents

éch	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
AJTP	0	0	0	1	3	13					
AJT	0	0	7	4	3	5	0	2	1	12	42

IV) – La carrière des adjoints techniques

La carrière est publiée page suivante.

V) – Les promotions des adjoints techniques

Les AJT peuvent accéder au choix (CAP) et par concours interne aux corps des techniciens (TR), et par concours interne au corps des AI. Reportez-vous à la page 2 de cette rubrique. Pour les modalités pratiques (conditions requises et reclassements), se reporter à la rubrique générale "Recrutements et promotions dans les corps de la recherche".

VI) – Les missions des adjoints techniques

Extrait du décret cadre de 1983 (article 133) :

"Les adjoints techniques exécutent l'ensemble des tâches qualifiées requises par la mise en œuvre des différentes activités de l'unité de recherche ou du service auquel ils sont affectés."

La carrière des adjoints techniques de la recherche

Grades	Échelons	INM depuis le 1/12/99	Durée normale	Durée minimale (1)
AJTP 1 ^{er} GRADE (échelle NEI)	6	415	terminal	terminal
	5	393	4 ans	3 ans
	4	365	3 ans 6 mois	2 ans 9 mois
	3	354	3 ans 6 mois	2 ans 9 mois
	2	341	2 ans 6 mois	2 ans
% stat. :20%	1	326	2 ans 6 mois	2 ans
AJT 2 ^e GRADE (échelle E5)	11	378	terminal	terminal
	10	359	4 ans	3 ans
	9	347	4 ans	3 ans
	8	335	4 ans	3 ans
	7	323	3 ans	2 ans
	6	314	3 ans	2 ans
	5	304	3 ans	2 ans
	4	294	2 ans	18 mois
	3	283	2 ans	18 mois
	2	273	2 ans	18 mois
% stat. :80%	1	268	1 an	1 an

Promotion de grade : peuvent être promus en AJTP, les AJT ayant atteint le 6^e échelon de leur classe et inscrits sur un tableau d'avancement annuel, après avis de la CAP. Ils doivent justifier d'au moins 11 ans en AGT et AJT, dont au moins 3 ans en AJT.

Les agents sont reclassés en NEI à l'échelon comportant l'indice immédiatement supérieur ; l'ancienneté d'échelon est conservée dans la limite de la durée de l'échelon d'accueil.

(1) la durée dans l'échelon peut être réduite ; consultez la rubrique : "*Réductions d'ancienneté*".

ACCÈS AUX CORPS SUPÉRIEURS

PAR CONCOURS INTERNE :

Vous pouvez vous présenter aux concours internes organisés au Cemagref et dans les autres EPST pour l'accès aux corps suivants :

- SAR, TR** (5 ans d'ancienneté en catégorie C)
- AI** (8 ans d'ancienneté en catégorie C)

PAR CONCOURS EXTERNE :

Dans les mêmes conditions que les candidats extérieurs à l'établissement.

AU CHOIX :

Vous pouvez être nommé **TR**, au choix, sous réserve de justifier de **9 années** de services publics et d'être inscrit sur une **liste d'aptitude** annuelle, après avis de la CAP compétente (pas de possibilités réelles pour AAR, corps en voie d'extinction au Cemagref).

Pour plus de précisions sur les conditions requises (âge, ancienneté etc.) pour les changements de corps, l'accès aux concours, et les modalités des divers reclassements, reportez-vous à la rubrique "*Recrutements et promotions dans les corps de la recherche*".